

Le 29 avril 2024

**Décision de la Présidente n° :  
35-2024**

**Objet :**

Marché de réalisation de  
comptages routiers  
Approbation de l'avenant n° 1

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du  
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Considérant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de comptages routiers à l'entreprise Gantelet-Galaberthier par décision de la Présidente n° 44/2022 ;
- Considérant que le montant annuel maximum affecté au marché est insuffisant pour répondre aux besoins des communes en matière de comptages routiers ;

### DECIDE

**Article 1 :**

- d'augmenter le montant maximum du marché de 10 %.

Montant avant avenant 1 :

Minimum HT	Maximum HT
500,00 €	7 000,00 €

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

Montant après avenant n° 1

Minimum HT	Maximum HT
500,00 €	7 700,00 €

Périodes concernées par cette augmentation : période de reconduction 1 et suivantes.

- D'autoriser la Présidente à signer les marchés correspondants et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,